



DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

Intégration dans le
domaine public
communal de la
voie interne de
l'opération
immobilière
Bouygues

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO) UA DEL PRADO, MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), C.DAVID (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch.MARTIN)

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint rappelle qu'un permis de construire a été délivré à la Société BOUYGUES le 20 avril 2015 pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 79 logements dénommé « Les Ombelles ». Les constructions seront desservies par une voie interne débouchant sur la rue Jean-Baptiste Castaings.

Dans le cadre des négociations avec le promoteur, la Commune a demandé la cession de cette future voie, qui sera intégrée au domaine public, afin d'y raccorder la parcelle cadastrée BM n° 188 susceptible d'être urbanisée à court ou moyen terme.

La parcelle à céder cadastrée BM n° 444, d'une superficie de 943 m², et matérialisée sur le plan ci-joint, comprend la chaussée ainsi que l'aire d'accueil des conteneurs enterrés. Le réseau d'éclairage public sera également cédé à la Commune à cette occasion. La vente sera consentie moyennant l'euro symbolique par le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Ombelles ». La signature de l'acte interviendra après réalisation de la voirie, courant 2^{ème} trimestre 2017. Cette vente est assortie de la création de servitudes de passage et d'entretien de réseaux au profit de la copropriété « Les Ombelles » qui restera gestionnaire de ceux situés sous la voie (bassin de rétention notamment) à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable à céder au SIAEP par BOUYGUES IMMOBILIER.

Monsieur Gilles LASSABE précise que cette incorporation et ce classement dans la voirie communale ne nécessitent pas d'enquête publique. En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense de cette procédure les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur Gilles LASSABE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'acquérir** moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée BM n° 444, d'une superficie de 943 m², comprenant la chaussée, l'aire d'accueil des conteneurs enterrés ainsi que le réseau d'éclairage public,
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **de créer** des servitudes de passage et d'entretien de réseaux avec la copropriété « Les Ombelles » qui restera gestionnaire de ceux situés sous la voie à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable à céder au SIAEP par BOUYGUES IMMOBILIER,
- **de classer** la parcelle précitée dans la voirie communale.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération et de signer l'acte constatant le transfert de propriété.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 septembre 2015
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2015